



PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat général

Service inter ministériel de l'administration
et de la modernisation de l'État

Bureau des mutualisations
et de l'immobilier de l'État

ARRETÉ N° 2015002-0002 du 2 janvier 2015 portant, au plan départemental, délégation spéciale de signature aux autorités préfectorales dans le cadre de la permanence

LE PREFET DE LA REGION GUYANE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment les articles L511-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juin 2013 relatif à la nomination de M. Éric SPITZ, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 26 août 2011 relatif à la nomination de M. Vincent NIQUET, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 26 novembre 2012 relatif à la nomination de M. Xavier LUQUET, attaché principal d'administration des affaires sociales détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 19 juillet 2013 relatif à la nomination de M. Thierry BONNET, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU le décret du 13 décembre 2013 relatif à la nomination de M. Fabien MARTORANA, commissaire de la police nationale, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 5 août 2014 relatif à la nomination de Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 27 novembre 2014 relatif à la nomination de M. Claude VO-DINH, en qualité de sous-préfet de Saint-Laurent-du-Maroni ;

VU l'arrêté n° 268-0006 du 26 septembre 2014 portant au plan départemental délégation spéciale de signature aux autorités préfectorales dans le cadre de la permanence

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°268-0006 du 26 septembre 2014 est abrogé.

Article 2 : Pendant les permanences de week-end ou de jours fériés, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, en fonction du tour de permanence préétabli, soit à :

Monsieur Thierry BONNET, secrétaire général de la préfecture ;
Monsieur Vincent NIQUET, secrétaire général pour les affaires régionales ;
Monsieur Xavier LUQUET, directeur de cabinet du préfet ;
Monsieur Fabien MARTORANA, sous-préfet aux communes intérieures ;
Madame Laurence BEGUIN, secrétaire générale adjointe de la préfecture ;
Monsieur Claude VO-DINH, sous-préfet de Saint-Laurent-du-Maroni.

À l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'État dans le département, nécessités par une situation d'urgence, y compris en dehors de leur champ d'action territorial ou de leurs compétences ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière et les décisions de placement en rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure de reconduite, pris en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention, en vue d'obtenir la prolongation des mesures administratives de rétention des étrangers placés au centre de rétention administrative, au-delà de 48 heures ;
- les mesures d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ;
- les mesures de suspension des permis de conduire.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture , le secrétaire général pour les affaires régionales, le, le directeur de cabinet, le sous-préfet aux communes intérieures, la sous-préfète secrétaire générale adjointe de la préfecture et le sous-préfet de Saint-Laurent-du-Maroni, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



E.SPITZ